

# Calendrier prévisionnel des concours & examens ~ Années 2009-2010

Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de l'Ain

145 chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS

tél. Service Concours : 04.74.32.13.81

site Internet : www.cdg01.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DES  
CONCOURS ET EXAMENS

ANNEES 2009-2010 :  
3<sup>ème</sup> édition (AVRIL 2009)

## NOUVELLES MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS ::

- **VIA INTERNET** : vous devez vous pré-inscrire en ligne sur le site du centre de gestion organisateur et imprimer vous-même le dossier
- **PAR COURRIER** : en précisant l'intitulé du concours ou de l'examen concerné ET en joignant une enveloppe [24 x 32] affranchie à 1,35 € (*tarif jusqu'à 100g*) et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

**IMPORTANT**, se référer à la dernière colonne du tableau « Lieu de retrait... » pour connaître le centre de gestion organisateur du concours

Nature des CONCOURS		PERIODE D'INSCRIPTION « Dossiers de candidature »			DATE DU CONCOURS (à partir du)	Lieu de retrait des dossiers d'inscription (avec  si téléchargement possible)
FILIERE	GRADE	DEBUT DE RETRAIT	FIN DE RETRAIT	LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS		
Administrative (catégorie B)	Rédacteur	11 mars 2009	22 avril 2009	30 avril 2009	16 septembre 2009	Centre de Gestion de la <b>HAUTE SAVOIE</b> 
Administrative (catégorie C)	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	A DEFINIR			17 mars 2010 (reporté) <b>A DEFINIR</b>	Centre de Gestion de l' <b>AIN</b> 
Animation (catégorie B)	Animateur	7 avril 2009	11 mai 2009	19 mai 2009	24 septembre 2009	Centre de Gestion du <b>RHÔNE</b> 
Sanitaire & Sociale (catégorie A)	Conseiller Socio-Educatif	01 avril 2009	04 mai 2009	12 mai 2009	10 septembre 2009	Centre de Gestion de <b>I'SERE</b> 
Sanitaire & Sociale (catégorie B)	Assistant Socio-Educatif	17 avril 2009	19 mai 2009	28 mai 2009	01 octobre 2009	Centre de Gestion de <b>I'SERE</b> 
Sanitaire & Sociale (catégorie C)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	20 mai 2009	24 juin 2009	02 juillet 2009	21 octobre 2009	Centre de Gestion de l' <b>AIN</b> 
Sanitaire & Sociale (catégorie A)	Médecin	<del>03 février 2009</del>	<del>24 mars 2009</del>	<del>01 avril 2009</del>	03 juin 2009	Centre de Gestion du <b>RHONE</b> 
Sanitaire & Sociale (catégorie A)	Puéricultrice	03 juin 2009	17 juillet 2009	25 juillet 2009	22 octobre 2009	Centre de Gestion du <b>RHONE</b> 
Sanitaire & Sociale (catégorie B)	Infirmier	02 juin 2009	16 juillet 2009	24 juillet 2009	22 octobre 2009	Centre de Gestion du <b>RHONE</b> 
Technique (catégorie C)	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	(inscriptions prévues en 2009)			janvier 2010	répartition entre CDG  selon les spécialités : à déterminer

[1] **IL S'AGIT D'UN CALENDRIER PREVISIONNEL.** Des dates peuvent être modifiées ou certains concours (ou examens) non organisés. En effet, la publication des arrêtés d'ouverture permettra de les organiser. D'autres concours et examens pourraient être programmés en cours d'année, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation.

Nature des EXAMENS PROFESSIONNELS <i>ouverts aux fonctionnaires sous certaines conditions</i>		PERIODE D'INSCRIPTION « Dossiers de candidature »			DATE DES EXAMENS (à partir du)	MODALITES DE RETRAIT (et de dépôt) des dossiers d'inscription
FILIERE	GRADE	DEBUT DE RETRAIT	FIN DE RETRAIT	LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS		
Administrative (catégorie B)	Rédacteur Chef	15 décembre 2008	9 février 2009	16 février 2009	12 mai 2009	Centre de Gestion de l'ISERE
Administrative (catégorie B)	Rédacteur	9 janvier 2009	11 février 2009	19 février 2009	17 juin 2009	Centre de Gestion de l'AIN
Administrative (catégorie c)	Adjoint Administratif de 1ère classe	9 janvier 2009	11 février 2009	19 février 2009	17 juin 2009	Centre de Gestion de l'AIN

**MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS :**

Les **DOSSIERS D'INSCRIPTION** (concours ou examens) **sont à retirer**, uniquement durant la période de retrait des dossiers :

- VIA INTERNET : vous devez vous pré-inscrire en ligne sur le site du centre de gestion organisateur et imprimer vous-même le dossier
- PAR COURRIER : en précisant l'intitulé du concours ou de l'examen concerné ET en joignant une enveloppe [24 x 32] affranchie à 1,35 € (*tarif jusqu'à 100g*) et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

**IMPORTANT**, se référer à la dernière colonne du tableau « Lieu de retrait.... » pour connaître le centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen

**Le calendrier prévisionnel du CDG01 (au besoin réactualisé) est accessible sur le site internet : [www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)**

COORDONNEES DES AUTRES CENTRES DE GESTION POUR LES CONCOURS/EXAMENS CONVENTIONNES :			
CDG DE L'ISERE	416 rue des Universités – BP97 – 38402 ST MARTIN D'HERES	04-76-33-20-33	<a href="http://www.cdg38.fr">www.cdg38.fr</a>
CDG DU RHONE	18 rue Edmond Locard – 69322 LYON CEDEX 05	04-72-38-49-50	<a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>
CDG DE LA SAVOIE	Immeuble Oméga- 53 rue de la République – 73000 BARBERAZ	04-79-70-22-52	
CDG DE LA LOIRE	24 rue d'Arcole – 42000 ST ETIENNE	04-77-42-67-20	<a href="http://www.cdg42.org">www.cdg42.org</a>
CDG DE LA HAUTE-SAVOIE	55 rue du Val Vert – BP138 – 74601 SEYNOD CEDEX	04-50-51-98-50	<a href="http://www.cdg74.fr">www.cdg74.fr</a>

**CONCOURS ET EXAMENS pour lesquels les périodes de retrait de dossiers sont terminées :**

FILIERE	Grade	Inscriptions	Date 1 <sup>ère</sup> épreuve	Centre organisateur
Administrative (catégorie B)	Examen de Rédacteur	04/01/2008 au 04/02/2008	18/06/2008	CDG de l'Ain
Administrative (catégorie C)	Examen d'Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	04/01/2008 au 04/02/2008	18/06/2008	CDG de l'Ain
Sanitaire & Sociale (catégorie C)	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	20/05/2008 au 24/06/2008	22/10/2008	CDG de l'Ain
Sanitaire & Sociale (catégorie C)	Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2008 au 25/09/2008	05/11/2008	CDG de l'Ain
Technique (catégorie B)	Technicien Supérieur	18/03/2008 au 07/05/2008	17/09/2008 et 18/09/2008	CDG du Rhône (organisé pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes)
Technique (catégorie B)	Examen de Technicien Supérieur Chef	18/03/2008 au 29/04/2008	17/09/2008 et 18/09/2008	CDG du Rhône
Technique (catégorie B)	Examen de Technicien Supérieur (1 <sup>er</sup> type d'examen)	12/03/2008 au 23/04/2008	17/09/2008 au 03/10/2008	CDG du Rhône
Technique (catégorie B)	Examen de Technicien Supérieur (2 <sup>ème</sup> type d'examen)	25/03/2008 au 06/05/2008	17/09/2008	CDG du Rhône
Technique (catégorie C)	Examen d'Agent de Maîtrise	13/10/2008 au 12/11/2008	21/01/2009	CDG de l'Isère
Technique (catégorie C)	Examen d'Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	13/10/2008 au 12/11/2008	21/01/2009	CDG de l'Ain, de la Loire, du Rhône, de la Savoie selon spécialités
Police Municipale (catégorie C)	Gardien de Police Municipale	09/08/2007 au 19/09/2007	23/01/2008	CDG du Rhône

**ANNEXE au calendrier prévisionnel des concours et examens – Années 2009-2010**

GRADES	CONDITIONS D'ACCES propres AUX CONCOURS
<p align="center"><b>Filière Administrative (catégorie B)</b></p> <p align="center"><b>REDACTEUR</b></p>	<p><b>Concours Externe:</b></p> <p>1) Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <p>    a) Baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;</p> <p>    b) Titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;</p> <p>2) OU ayant subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires, ou être titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires.</p> <p>Les candidats ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen doivent être titulaires d'un diplôme reconnu de niveau au moins équivalent aux diplômes français requis.</p> <p><b>Concours Interne:</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>quatre ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.</p> <p><b>Troisième concours :</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme.</p> <p>NB - La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>
<p align="center"><b>Filière Administrative (catégorie C)</b></p> <p align="center"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>Concours Externe:</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours Interne:</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.</p> <p>Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'<b>une année au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours :</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle ; soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ; soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>NB - La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>

<p><b>Filière Animation (catégorie B)</b></p> <p><b>ANIMATEUR</b></p>	<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires du Brevet d'Etat d'Animateur technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse <u>OU</u> du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (<i>spécialités "loisirs tous publics", "techniques de l'information et de la communication", "pêche de loisirs", "animation culturelle", "animation sociale"</i>).</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert <b>aux fonctionnaires et aux agents publics</b> ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de <b>quatre années au moins de services publics</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique</p> <p><b>Troisième concours</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la coordination et la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p> <p>NB - La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>
<p><b>Filière Sanitaire &amp; Sociale (secteur « social ») (catégorie A)</b></p> <p><b>CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF</b></p>	<p>Le concours est ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.</p>
<p><b>Filière Sanitaire &amp; Sociale (secteur « social ») (catégorie B)</b></p> <p><b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b></p>	<p>Le concours sur titres avec épreuves d'Assistant Socio-Éducatif est ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la <u>spécialité d'assistant de service social</u>, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</li> <li>- Pour la <u>spécialité Education spécialisée</u>, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.</li> <li>- Pour la <u>spécialité Conseil en économie sociale et familiale</u>, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale.</li> </ul>
<p><b>Filière Sanitaire &amp; Sociale (secteur « social ») (catégorie C)</b></p> <p><b>A.T.S.E.M. DE 1<sup>ère</sup> classe</b></p>	<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires du <b>Certificat d'Aptitude Professionnelle "Petite enfance"</b></p>
<p><b>Filière Sanitaire &amp; Sociale (secteur « médico-social ») (catégorie A)</b></p> <p><b>MEDECIN</b></p>	<p>Le concours sur titre avec épreuve de <b>Médecin de 2<sup>ème</sup> classe</b> est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 356-2 du code de la santé publique.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'article L. 366 du code de la santé publique.</p>
<p><b>Filière Sanitaire &amp; Sociale (secteur « médico-social ») (catégorie A)</b></p> <p><b>PUERICULTRICE</b></p>	<p>Le concours d'accès au grade de puéricultrice territoriale est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture.</p>

<b>Filière Sanitaire &amp; Sociale (secteur « médico-social ») (catégorie B)</b>  <b>INFIRMIER</b>	Le concours sur titres avec épreuves d'Infirmier de classe normale est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier
<b>Filière Technique (catégorie C)</b>  <b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>  Répartition des spécialités entre CDG Rhône-Alpes : A DETERMINER	<p><b>Concours Externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (<i>exemple</i> : CAP, BEP, etc....) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><b>Concours Interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.</p> <p>Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.</p> <p><b>Troisième concours</b> : ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>NB - La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>

GRADES	CONDITIONS D'ACCES propres AUX EXAMENS PROFESSIONNELS
<b>Filière Administrative (catégorie B)</b>  <b>REDACTEUR CHEF</b>	<p>Examen ouvert aux Rédacteurs ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade (<i>ou pouvant l'atteindre</i> *), et aux Rédacteurs Principaux sans condition d'ancienneté.</p> <p>* <i>Le décret n°85-1229 du 20/11/85 modifié (art. 13) précise que : "...Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats <u>peuvent subir</u> les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt <u>un an avant</u> la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement..."</i></p>
<b>Filière Administrative (catégorie B)</b>  <b>REDACTEUR</b>	<p><b>1<sup>er</sup> type d'examen</b> : ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées</p> <p><b>2<sup>ème</sup> type d'examen</b> : ouvert aux fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage</p> <p><i>Conformément à l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt 1 an avant de remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil</i></p>
<b>Filière Administrative (catégorie C)</b>  <b>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<p><b>Conditions dérogatoires pendant 3 ans à compter du 29/12/2006</b>: ouvert aux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.</p> <p>Les services accomplis dans le cadre d'emplois et le grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le présent cadre d'emplois et le grade d'intégration.</p> <p><i>Conformément à l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt 1 an avant de remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.</i></p>